

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2016

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

1- EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions qui sont soumises à votre vote portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2015 et l'affectation du résultat.

La quatrième résolution concerne les conventions et engagements dits réglementés.

La cinquième et la sixième résolutions visent, conformément au Code Afep - Medef, à recueillir l'avis consultatif des actionnaires sur la rémunération due ou attribuée à M. Yann Delabrière, président-directeur général, et à M. Patrick Koller, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2015 sur la base du principe dit « Say on Pay ».

La gouvernance est l'objet des septième à dixième résolutions :

- Mme Linda Hasenfratz serait renouvelée en qualité d'administratrice aux termes de la septième résolution ;
- aux termes des huitième, neuvième et dixième résolutions, Mme Olivia Larmaraud, Mme Odile Desforges et M. Michel de Rosen seraient nommés administrateurs.

A l'issue de la présente assemblée générale, compte tenu de ces nominations et le mandat de M. Thierry Peugeot venant à expiration, le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration serait ainsi porté de 13 à 15 membres, en accord avec l'article 11 des statuts qui prévoit que le conseil d'administration de votre société peut être composé d'un nombre maximal de 15 membres.

La onzième résolution porte sur le programme de rachat d'actions.

1.1 *Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions)*

Approbation des comptes sociaux 2015 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 226 027 198, 85 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 136 639, 53 euros étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Approbation des comptes consolidés 2015 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 370,1 millions d'euros.

Affectation du résultat (3^e résolution)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat, présentée ci-dessous, de l'exercice 2015 qui s'élève à 226 027 198, 85 euros:

Origine

- Bénéfice de l'exercice	226 027 198, 85 €
- Report à nouveau antérieur	1 125 519 175, 92 €
Total à affecter	1 351 546 374, 77 €

Affectation

- Réserve légale	11 301 359, 94 €
- Dividende	89 175 305, 70 €
- Report à nouveau	1 251 069 709, 13 €
Total affecté	1 351 546 374, 77 €

Prenant en compte la performance du groupe, le conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,65 euros brut par action. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 137 192 778 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le détachement du dividende interviendra le 1^{er} juin 2016 et le paiement du dividende sera effectué le 3 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	-	-	-
2013	36 780 430, 50 €* soit 0,30 € par action	-	-
2014	43 406 583, 50 €* soit 0,35 € par action	-	-

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.2 Conventions et engagements dits réglementés (4^e résolution)

Il vous est demandé, au vu du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, d'approuver les conventions nouvelles qui y sont mentionnées et qui ont fait l'objet d'autorisations du conseil d'administration du 11 février 2015.

Ces conventions sont les suivantes :

- une convention conclue entre Faurecia et M. Patrick Koller visant à formaliser les droits et obligations de ce dernier en tant que directeur général délégué ;
- la mise en place d'un régime additionnel de retraite à prestations définies applicable à tous les membres du Comité Exécutif titulaires d'un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu ayant siégé au Comité Exécutif pour une durée minimale de trois années civiles à compter de la mise en place de ce régime ou de l'entrée au Comité Exécutif, M. Patrick Koller étant bénéficiaire de ce régime.

Le rapport des commissaires aux comptes rappelle également qu'une convention, portant sur le régime de retraite à cotisations et prestations définies mis en place pour l'ensemble du Groupe en France dont bénéficie M. Yann Delabrière, a été autorisée antérieurement à l'exercice écoulé et qu'elle s'est poursuivie au cours de l'exercice en question.

1.3 Say on Pay (5^e et 6^e résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Yann Delabrière et qui sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires figurent dans le tableau ci-dessous :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800.000,04 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe de M. Yann Delabrière a été portée à 800.000 € à compter de l'exercice 2015 par décision du conseil d'administration du 11 février 2015. Elle avait été fixée à 700 000 € à compter de l'exercice 2011 par décision du conseil d'administration du 7 février 2011 et était inchangée depuis lors.</p> <p>Cette augmentation a été décidée par le conseil d'administration sur la base des constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- un examen de la situation d'un échantillon représentatif de sociétés industrielles cotées comparables à Faurecia a fait ressortir un écart significatif (plus de 10%) comparé à la rémunération fixe de M. Yann Delabrière ;- la rémunération fixe de M. Yann Delabrière était restée inchangée depuis 2011 ;- les résultats financiers de l'exercice 2014 ont été la preuve de la mise en place d'une stratégie à moyen et long terme pour Faurecia et d'une organisation adaptée à cette stratégie.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	1 380 000 € (montant versé au titre de 2015)	<p>Le conseil du 11 février 2015 a fixé les modalités de détermination de la rémunération variable de M. Yann Delabrière au titre de 2015.</p> <p>Cette rémunération variable est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs, ouvrant droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % de la rémunération fixe.</p> <p>En plus de ces objectifs quantitatifs, des objectifs qualitatifs ont été définis.</p> <p>Dès lors que les objectifs quantitatifs sont atteints en tout ou partie, le degré de réalisation des objectifs qualitatifs permet de déterminer un effet multiplicateur éventuel de la réalisation des objectifs quantitatifs allant de 0,70 à 1,20.</p> <p>Ainsi, au cas où les objectifs quantitatifs sont égaux à 0, l'effet multiplicateur des objectifs qualitatifs ne joue pas.</p> <p>Au total, la rémunération variable de M. Yann Delabrière peut aller de 0 à 180 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Cette part variable est versée à M. Yann Delabrière après validation de l'atteinte des résultats par le conseil d'administration.</p> <p>Les objectifs quantitatifs qui ont été fixés par le conseil d'administration du 11 février 2015 sont liés à la marge opérationnelle et au <i>free cash-flow</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la marge opérationnelle fixée par référence au budget 2015 ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de la rémunération fixe. La marge opérationnelle est prise en compte pour 40 % de la rémunération variable ; • le <i>free cash-flow</i> fixé par référence au budget 2015 ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de la rémunération fixe. Le <i>free cash-flow</i> est pris en compte pour 60 % de la rémunération variable. <p>Les niveaux de réalisation attendus de ces objectifs ont été arrêtés par le conseil d'administration par référence au budget 2015 mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Les objectifs qualitatifs fixés par ce même conseil d'administration concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gestion efficace de la transition à la nouvelle organisation de la direction générale (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; • la définition des étapes de réalisation de la stratégie de Faurecia (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; • la réalisation des projets stratégiques transverses : <i>Being Faurecia</i> ; l'entreprise numérique ; l'usine du futur ; l'innovation stratégique (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; et • la stratégie en Asie avec le développement des activités et le renforcement des relations avec les constructeurs asiatiques (ce critère ayant une pondération de 25 %).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle		<p>Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 4 février 2016, le conseil d'administration du 10 février 2016 a examiné le niveau d'atteinte des critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant du critère de la marge opérationnelle, le conseil d'administration a constaté la réalisation de ce premier objectif quantitatif à hauteur de 150 % ; • s'agissant du critère du <i>free cash-flow</i>, le conseil d'administration a constaté que ce deuxième objectif quantitatif était réalisé à 150 %. <p>Ces deux réalisations correspondent à un taux de réalisation de 150% sur l'échelle retenue par le conseil d'administration : ceci ouvre droit à une rémunération variable quantitative de 1 200 000 euros avant examen du degré de réalisation des objectifs qualitatifs.</p> <p>Le conseil d'administration a alors examiné la réalisation de chacun des quatre objectifs qualitatifs décrits ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> * s'agissant de la gestion efficace de la transition à la nouvelle organisation de la direction générale, le conseil d'administration, s'appuyant sur les décisions prises en matière de gouvernance et de succession, sur la mise en œuvre de cette succession et sur la gestion du plan de transition, a estimé que ce critère était atteint à 120 % ; * s'agissant de la définition des étapes de réalisation de la stratégie de Faurecia, le conseil d'administration, s'appuyant notamment sur la présentation stratégique faite par le management au conseil d'octobre 2015 ainsi que sur l'étape importante réalisée par le projet de cession des activités du <i>Business Group Faurecia Automotive Exteriors</i>, a estimé que ce critère était atteint à 120 % ; * s'agissant de la réalisation des projets stratégiques transverses : <i>Being Faurecia</i> ; l'entreprise numérique ; l'usine du futur ; l'innovation stratégique, le conseil d'administration, s'appuyant sur les présentations faites par le management lors des réunions du conseil en octobre et décembre 2015 a estimé que ce critère était atteint à 100 % ; et * s'agissant de la stratégie en Asie avec le développement des activités et le renforcement des relations avec les constructeurs asiatiques, le conseil d'administration, s'appuyant sur la présentation faite par le management lors de la réunion du conseil de décembre 2015, notamment sur la mise en œuvre du partenariat avec Dongfeng, a estimé que ce critère était atteint à 120 %. <p>Le conseil d'administration a ainsi considéré que la qualité de la mise en œuvre de ces quatre objectifs qualitatifs correspond à un degré de réalisation tel que l'effet multiplicateur de la réalisation des deux objectifs quantitatifs soit de 1,15.</p> <p>Sur cette base, le conseil d'administration du 10 février 2016 a retenu pour 2015 une rémunération variable pour M. Yann Delabrière égale à 150 % x 1,15 soit 172,5 % de la rémunération fixe de l'année 2015, correspondant à une somme de 1 380 000 euros.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable pluriannuelle

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = sans objet	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
	Actions de performance = 1 985 069 € (valorisation comptable)	<p>Un nombre maximal de 55 798 actions a été attribué à M. Yann Delabrière par décision du conseil d'administration du 23 juillet 2015 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n°7 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2015 (20^{ème} résolution à titre extraordinaire). Ces 55 798 titres correspondent à 0,04 % du capital social au 31 décembre 2015.</p> <p>Le conseil d'administration a soumis l'acquisition définitive de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 60 %, à un objectif interne de performance lié au résultat net avant impôt du groupe au 31 décembre 2017, avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre, tel qu'arrêté par le conseil d'administration, comparé au même résultat prévu pour le même exercice par le plan à moyen terme du groupe examiné par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions et, - à hauteur de 40 %, à un objectif externe fondé sur la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre l'exercice 2014 et l'exercice 2017 et comparée à la croissance moyenne pour la même période d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux. <p>Si ces conditions de performance du plan n° 7 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2017, M. Yann Delabrière se verra donc attribuer un montant maximal de 55 798 actions.</p>
	Autre élément de rémunération de long terme = sans objet	
Jetons de présence	Sans objet	M. Yann Delabrière ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	7 371, 60 € (valorisation comptable)	Véhicule

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence de clause de non-concurrence
Régimes de retraite supplémentaire à cotisations et prestations définies	Aucun versement au cours de l'exercice	<p><u>Description du régime à prestations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ancienneté minimum : 5 ans d'ancienneté dans le Groupe au moment du départ à la retraite ; - progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1% de la tranche C; - période de référence prise en compte pour le calcul des prestations : ancienneté à compter du 1^{er} mars 1990 ; - revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années, les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement (entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), les droits potentiels ouverts à titre individuel s'élèvent à une rente annuelle de 37 540 € (valeur au 31 décembre 2015) soit 3 % du revenu de référence. <p><u>Description du régime à cotisations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1% sur la tranche A et de 6% sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire - cotisations versées par l'entreprise en 2015 : 7 227, 60 €. - montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2015 : 4 055 € <p>Ces deux régimes sont toujours ouverts à tous les cadres de groupe ayant au moins 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite s'agissant du régime à prestations définies et au moins 1 an d'ancienneté s'agissant du régime à cotisations définies.</p> <p>Le régime décrit ci-dessus, dont bénéficie M. Yann Delabrière, a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 11 février 2014 et a été autorisé par l'assemblée du 27 mai 2014 (4^{ème} résolution à titre ordinaire)</p>

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Patrick Koller, directeur général délégué depuis le 2 février 2015, et qui sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires figurent dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	568 333,37 € (montant versé à M. Patrick Koller au titre de son mandat social à compter du 2 février 2015)	La rémunération fixe annuelle de M. Patrick Koller a été fixée à 620.000 € par décisions du conseil d'administration du 9 décembre 2014 et du 11 février 2015. Cette rémunération a été fixée sur la base d'un examen de la situation d'un échantillon représentatif de sociétés industrielles cotées comparables à Faurecia.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	784 290 € (montant versé au titre de 2015)	<p>Les conseils d'administration des 9 décembre 2014 et du 11 février 2015 ont fixé les modalités de détermination de la rémunération variable de M. Patrick Koller au titre de 2015.</p> <p>La rémunération variable de M. Patrick Koller est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs ouvrant droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % de 80 % de sa rémunération fixe.</p> <p>En plus de ces objectifs quantitatifs, des objectifs qualitatifs ont été définis par le conseil d'administration.</p> <p>Dès lors que les objectifs quantitatifs sont atteints en tout ou partie, le degré de réalisation des objectifs qualitatifs permet de déterminer un effet multiplicateur éventuel de la réalisation des objectifs quantitatifs allant de 0,70 à 1,20. Ainsi, au cas où les objectifs quantitatifs sont égaux à 0, l'effet multiplicateur des objectifs qualitatifs ne joue pas.</p> <p>Au total, la rémunération variable de M. Patrick Koller peut aller de 0 à 144 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Cette part variable est versée à M. Patrick Koller après validation de l'atteinte des résultats par le conseil d'administration.</p> <p>Les objectifs quantitatifs qui ont été fixés par le conseil d'administration du 11 février 2015 sont identiques à ceux fixés pour M. Yann Delabrière et sont liés à la marge opérationnelle et au <i>free cash-flow</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la marge opérationnelle fixée par référence au budget 2015 ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de 80% de sa rémunération fixe. La marge opérationnelle est prise en compte pour 40 % de la rémunération variable ; • le <i>free cash-flow</i> fixé par référence au budget 2015 ouvre droit à une rémunération variable allant de 0 à 150 % (pourcentage maximal) de 80% de sa rémunération fixe. Le <i>free cash-flow</i> est pris en compte pour 60 % de la rémunération variable. <p>Les niveaux de réalisation attendus de ces objectifs ont été arrêtés par le conseil d'administration par référence au budget 2015 mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Les objectifs qualitatifs fixés par ce même conseil d'administration concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gestion efficace de la transition à la nouvelle organisation de la direction générale (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; • la définition des étapes de réalisation de la stratégie de Faurecia (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; • la réalisation des projets stratégiques transverses : <i>Being Faurecia</i> ; l'entreprise numérique ; l'usine du futur ; l'innovation stratégique (ce critère ayant une pondération de 25 %) ; et

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle		<ul style="list-style-type: none"> • le redressement des activités en Amérique du Nord (ce critère ayant une pondération de 25 %). <p>Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 4 février 2016, le conseil d'administration du 10 février 2016 a examiné le niveau d'atteinte des critères quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant du critère de la marge opérationnelle, le conseil d'administration a constaté la réalisation de ce premier objectif quantitatif à hauteur de 150 % ; • s'agissant du critère du <i>free cash-flow</i>, le conseil d'administration a constaté que ce deuxième objectif quantitatif était réalisé à 150 %. <p>Ces deux réalisations correspondent à un taux de réalisation de 150 % sur l'échelle retenue par le conseil d'administration : ceci ouvre droit à une rémunération variable quantitative de 852 489 euros avant examen du degré de réalisation des objectifs qualitatifs.</p> <p>Le conseil d'administration a alors examiné la réalisation de chacun des quatre objectifs qualitatifs décrits ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> * s'agissant de la gestion efficace de la transition à la nouvelle organisation de la direction générale, le conseil d'administration, s'appuyant sur les décisions en matière de gouvernance et de succession, sur la mise en œuvre de cette succession et sur la gestion du plan de transition, a estimé que ce critère était atteint à 120 % ; * s'agissant de la définition des étapes de réalisation de la stratégie de Faurecia, le conseil d'administration, s'appuyant notamment sur la présentation stratégique faite par le management au conseil d'octobre 2015 ainsi que sur l'étape importante déjà réalisée par le projet de cession des activités du <i>Business Group</i> Faurecia Automotive Exteriors, a estimé que ce critère était atteint à 120 % ; * s'agissant de la réalisation des projets stratégiques transverses : <i>Being Faurecia</i> ; l'entreprise numérique ; l'usine du futur ; l'innovation stratégique, le conseil d'administration, s'appuyant sur les présentations faites par le management lors des réunions du conseil en octobre et décembre 2015, a estimé que ce critère était atteint à 100 % ; et * s'agissant du redressement des activités en Amérique du Nord, le conseil d'administration s'appuyant sur les excellents résultats obtenus en 2015 sur cette région et également sur les changements structurels réalisés en 2015, a estimé que ce critère était atteint à 120 %. <p>Le conseil d'administration a ainsi considéré que la qualité de la mise en œuvre de ces quatre objectifs qualitatifs correspond à un degré de réalisation tel que l'effet multiplicateur de la réalisation des deux objectifs quantitatifs soit de 1,15.</p> <p>Sur cette base, le conseil d'administration du 10 février 2016 a retenu pour 2015 une rémunération variable pour M. Patrick Koller égale à 80 % x 150 % x 1,15, soit 138 % de la rémunération fixe de l'année 2015, correspondant à une somme de 784 290 euros.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Absence de rémunération variable différée

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = sans objet	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
	Actions de performance = 938 601 € (valorisation comptable)	<p>Un nombre maximal de 26 383 actions a été attribué à M. Patrick Koller par décision du conseil d'administration du 23 juillet 2015 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n°7 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2015 (20^{ème} résolution à titre extraordinaire). Ces 26 383 titres correspondent à 0,01 % du capital social au 31 décembre 2015.</p> <p>Le conseil d'administration a soumis l'acquisition définitive de ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 60 %, à un objectif interne de performance lié au résultat net avant impôt du groupe au 31 décembre 2017, avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre, tel qu'arrêté par le conseil d'administration, comparé au même résultat prévu pour le même exercice par le plan à moyen terme du groupe examiné par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions et, - à hauteur de 40 %, à un objectif externe fondé sur la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre l'exercice 2014 et l'exercice 2017 et comparée à la croissance moyenne pour la même période d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux. <p>Si ces conditions de performance du plan n° 7 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2017, M. Patrick Koller se verra donc attribuer un montant maximal de 26 383 actions.</p>
	Autre élément de rémunération de long terme = sans objet	
Jetons de présence	Sans objet	M. Patrick Koller ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	18 651, 93 € (valorisation comptable)	Véhicule et cotisation payée par la société au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Absence de clause de non-concurrence

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Régimes de retraite supplémentaire à cotisations et prestations définies	Aucun versement au cours de l'exercice	<p><u>Description du régime à prestations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ancienneté minimum : 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite ; - progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1% de la tranche C; - période de référence prise en compte pour le calcul des prestations : ancienneté à compter du 18 décembre 2006 ; - revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années, les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement (entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), les droits potentiels ouverts à titre individuel s'élèvent à une rente annuelle de 13 514 € (valeur au 31 décembre 2015) soit 3 % du revenu de référence. <p><u>Description du régime à cotisations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1% sur la tranche A et de 6% sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire - cotisations versées par l'entreprise en 2015 au titre de son mandat social : 6 625,30 €. - montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2015 : 2 357 € <p>Ces deux régimes sont toujours ouverts à tous les cadres de groupe ayant au moins 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite s'agissant du régime à prestations définies et au moins 1 an d'ancienneté s'agissant du régime à cotisations définies.</p> <p>A noter que le régime décrit ci-dessus, dont bénéficie M. Patrick Koller, a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 13 avril 2016 et sera soumis à approbation de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.</p>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Régime additionnel de retraite à prestations définies	Aucun versement au cours de l'exercice	<p>Ce régime, mis en place par décision du conseil d'administration du 11 février 2015, bénéficie aux membres du Comité Exécutif titulaires d'un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu ayant siégé au Comité Exécutif pour une durée minimale consécutive de trois années civiles à compter de la mise en place de ce régime ou de l'entrée au Comité Exécutif. Les bénéficiaires devront, en outre, achever définitivement leur carrière professionnelle au sein du groupe Faurecia.</p> <p>Faurecia garantira aux bénéficiaires un niveau de rente annuelle déterminé en fonction du Résultat Opérationnel de l'entreprise et du Budget approuvés par le Conseil d'Administration selon la formule définie ci-après :</p> $\sum X_i * R$ <p><i>R = Rémunération de référence annuelle</i> <i>X_i = droit accordé au titre de chaque année d'ancienneté i égal à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 % si le Résultat Opérationnel de l'année est strictement supérieur à 105 % du Résultat Opérationnel budgété - 2 % si le Résultat Opérationnel de l'année est compris entre 95 % et 105 % du Résultat Opérationnel budgété - 1 % si le Résultat Opérationnel de l'année est strictement inférieur à 95 % du Résultat Opérationnel budgété <p>Le Résultat Opérationnel de l'année N est défini sur la base des comptes de résultat au 31/12/N approuvés par le Conseil d'Administration de l'année N+1 et le Budget initial de l'année N approuvé par le Conseil d'Administration l'année N-1.</p> <p>Chaque année, après approbation des comptes, le Conseil d'Administration décidera ainsi du niveau octroyé.</p> <p>Dans tous les cas, et au moment du départ à la retraite, le montant annuel de la rente servie au titre du présent régime, augmenté des éventuels droits fournis par d'autres régimes supplémentaires servis par le groupe Faurecia, est soumis à deux plafonnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les montants versés par le groupe Faurecia ne pourront excéder 25% de la rémunération de référence ; - les montants versés par le groupe Faurecia sont limités à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale (304 320 € en 2015) <p>En cas de dépassement de l'un ou/et l'autre de ces plafonnements, la rente sera réduite à due concurrence.</p>

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
		<p>Le montant annuel de la rente de retraite totale servie au titre des régimes obligatoires et des régimes spécifiques du groupe Faurecia ne pourra excéder 45% de la rémunération de référence, celle-ci étant définie comme étant égale à la moyenne annuelle de la rémunération globale brute (rémunération annuelle de base et l'ensemble des primes et éléments variables de rémunération afférents aux trois dernières années civiles d'activité précédant la date de cessation d'activité), perçue par le bénéficiaire au sein de Faurecia au cours des trois dernières années civiles précédant la cessation d'activité ou le départ du Comité Exécutif.</p> <p>Les droits potentiels ouverts à titre individuel au 31 décembre 2015 au bénéfice de M. Patrick Koller sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération de référence au 31 décembre 2015 : 783 485 € - Droits potentiels annuels pour 2015 : 3% - Cumul des droits potentiels annuels au 31 décembre 2015 : 3% - Plafond des droits potentiels (tous régimes Faurecia) : 25%, cumulés avec 8 plafonds annuels de la sécurité sociale - Conditions d'ancienneté : trois années civiles au Comex à compter du 1^{er} janvier 2015 - Montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2015 : 23 504 € <p>Le régime décrit ci-dessus dont bénéficie M. Patrick Koller a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 11 février 2015 et sera soumis à approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2016 (4^{ème} résolution à titre ordinaire)</p>

1.4 Gouvernance (7^e à 10^e résolutions)

Il vous est également proposé de renouveler le mandat de Mme Linda Hasenfratz en qualité d'administratrice.

Mme Linda Hasenfratz termine un premier mandat d'une durée de 5 années au cours duquel elle a fait bénéficier Faurecia de sa grande expérience professionnelle dans le monde de l'industrie automobile.

Il vous est également proposé de bien vouloir nommer Mme Olivia Larmaraud, Mme Odile Desforges et M. Michel de Rosen en qualité de nouveaux administrateurs. Ces nominations auront pour effet de porter le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de votre société de 13 à 15 membres (le mandat de M. Thierry Peugeot venant à échéance à l'issue de la présente assemblée) et ce, en accord avec l'article 11 des statuts qui prévoit que le conseil d'administration peut être composé d'un nombre maximal de 15 membres.

A l'issue de la présente assemblée générale, le conseil d'administration de votre société comportera donc cinq femmes, soit un tiers du conseil.

Mmes Linda Hasenfratz, Olivia Larmaraud, Odile Desforges et M. Michel de Rosen exerceraient leurs mandats pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue au cours de l'année 2020, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

L'expertise et le parcours de chacun d'eux est rappelé au chapitre 11.4 du document de référence 2015.

Le conseil d'administration a d'ores et déjà délibéré que Mmes Linda Hasenfratz et Odile Desforges ainsi que M. Michel de Rosen seraient considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep - Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

A l'issue de la présente assemblée générale, le conseil d'administration de votre société serait donc composé de dix administrateurs indépendants sur quinze, soit plus d'un tiers d'administrateurs indépendants.

1.5 Programme de rachat d'actions (11^e résolution)

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la société pour permettre à cette dernière :

- d'animer le marché des titres de la société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers, visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximal de rachat (60 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (821 843 388 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

2- EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

La 12^e résolution permettrait au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La 13^{ème} résolution à titre extraordinaire aurait pour objet de solliciter de votre part une autorisation qui permettrait à votre conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe bénéficiant du régime mis en place par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron. Cette résolution priverait ainsi de tout effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation actuellement en cours, octroyée pour une durée de 26 mois par l'assemblée générale du 27 mai 2015.

L'assemblée du 27 mai 2015 avait, en effet, autorisé votre conseil d'administration à consentir un nombre maximal de 2.000.000 actions de performance, le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux mandataires sociaux ne pouvant dépasser 15% de cette enveloppe.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2015 :

- par décision du 23 juillet 2015, il a attribué un nombre maximal de 889 981 actions dont un nombre maximal global de 82 181 actions au profit des mandataires sociaux.

L'autorisation consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2015 a ainsi été utilisée à hauteur de 889 981 actions.

De manière générale, et en dehors de deux plans qui ont tous deux été attribués en 2010, un plan d'actions de performance est attribué par votre conseil d'administration chaque année. A ce jour, sept plans ont été attribués sur la base des autorisations données par l'assemblée :

- deux plans en 2010 ;
- un plan en 2011 ;
- un plan en 2012 ;
- un plan en 2013 ;
- un plan en 2014 ;
- un plan en 2015.

Dans les faits, la condition attachée au 1^{er} plan de 2010 a été atteinte et le nombre maximal d'actions a été acquis par les bénéficiaires.

Les conditions attachées au plan de 2013 ont également été atteintes et les actions de ce plan seront définitivement acquises par les bénéficiaires en juillet 2017.

En revanche, cela n'a pas été le cas du 2^{ème} plan de 2010, du plan de 2011 et du plan de 2012 ; en l'absence d'atteinte des conditions qui avaient été fixées par le conseil, aucune action n'a été acquise par les bénéficiaires dans le cadre de ces trois plans.

Les plans attribués en 2014 et 2015 sont actuellement en cours.

2.1 Annulation des actions auto-détenues (12^e résolution)

Le conseil d'administration serait autorisé à annuler les actions de la société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de la 11^e résolution ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

2.2 Intéressement des salariés et des mandataires sociaux : autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13^e résolution)

La 13^e résolution aurait pour objet d'autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Il est entendu que l'attribution définitive des actions serait soumise à l'atteinte de conditions de performance appréciées par rapport aux critères fixés dans la résolution qui sont les suivants :

- le résultat net groupe avant ou après impôt et avant prise en compte d'éléments exceptionnels pour l'exercice précédent la date d'acquisition des actions tel qu'arrêté par le conseil d'administration, comparé au même résultat prévu pour le même exercice par le plan à moyen terme du groupe examiné par le conseil d'administration à la date d'attribution des actions;

- la croissance du revenu net par action de Faurecia mesurée entre le dernier exercice clos à la date d'attribution des actions et le dernier exercice clos à la date d'acquisition des actions et comparée à la croissance moyenne pour la même période d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2.000.000 (deux millions) d'actions étant entendu qu'il s'agit d'un nombre maximal pouvant être attribué pendant toute la durée de la présente autorisation.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 10 % de l'enveloppe susvisée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée

générale autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour finir, la **14^e résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.